



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : police@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-07/30

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement lors de la préparation et du déroulement de la soirée « Election de la Reine du Corso 2024 » organisée par le Comité des Fêtes de Valréas.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article R.610-5 du code pénal ;
- **VU** les articles R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- **VU** la note de Monsieur le Préfet du 14 mai 2024, relative à l'adaptation de la posture du plan Vigipirate été automne 2024 ;
- **VU** la demande du Comité des Fêtes ;
- **VU** l'avis favorable des élus,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation de piétons, afin de permettre le bon déroulement des manifestations dans le cadre de la préparation et du déroulement de l'élection de la Reine du Corso de la Lavande 2024.

ARRÊTE

- Article 1 : Le samedi 27 juillet 2024, la circulation et le stationnement sont modifiés comme suit :

a) Stationnement :

Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la place Aristide Briand, rue Jules Niel (le long de la Poste) et sur le bas de la place Jean Pagnol, de 17h00 à 07h00 le lendemain.

b) Circulation :

- La circulation est interdite sur l'ensemble de la place Aristide Briand, rue Saint Augustin, rue Louis Pasteur (de la rue Saint Augustin à la place Aristide Briand) de 17h00 à 07h00 le lendemain.

- Durant l'événement, afin de conserver la fluidité de circulation :

- la rue du Portalon est déviée par la rue Jules Niel ;
- la rue de l'Hôtel de Ville est déviée par la rue du Portalon puis la rue Jules Niel.
- la rue Alexandre Philibert est fermée au niveau de la rue Louis Pasteur.

c) Dispositif de sécurisation : mis en place de 17h00 à 07h00 le lendemain comme suit :

- 01 véhicule municipal placé à l'angle de la rue de l'Hôtel de Ville et la rue du Portalon.
- 01 véhicule municipal placé à l'angle de la place Aristide Briand et de la rue Jules Niel.
- 01 barrière Saint André ferme la rue Louis Pasteur au niveau du n°03.
- 01 Barrière pivotante ferme la rue Saint Augustin.
- 01 potelet amovible ferme la rue Alexandre Philibert au niveau de la rue Louis Pasteur.

d) Dispositions particulières :

- Pour faciliter les opérations de montage, démontage et des réglages techniques, l'ensemble de l'esplanade et du parvis du château de Simiane peut être privatisé. Les piétons doivent les contourner par l'accotement piétons au sud de la place.

- A partir de 14h00, la cour René Jauneau est interdite au public. Elle est réservée aux organisateurs et artistes participant au spectacle.

Article 2 : Espaces verts

La circulation sur les espaces verts est strictement interdite. Le public est tenu de respecter la propreté des lieux et de leurs équipements. Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des ordures ou tout autre débris. Il est interdit de monter aux arbres, ou autre mobilier urbain, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette des fleurs et des feuillages sont défendus.

Article 3 : Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 4 : La signalisation est mise en place par les services techniques municipaux dès l'affichage du présent arrêté.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux exploitants forains ou marchands ambulants et exposants qui ne se conforment pas aux lieux d'installation assignés et apportent ainsi un trouble à l'organisation des manifestations ou entravent la circulation.

Article 6 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de la mise en place des signalisations et dont ampliations est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse ;
- Monsieur le Commandant du centre de secours.

Fait à Valréas, le 9 juillet 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le 10 JUIL 2024